



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL/BLI/2023-06

**portant adhésion des communes de Breny et de Pavant au
périmètre de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne
(USES)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5216-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX , préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant M. Frédéric BOVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant création du syndicat mixte de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) ;



VU la délibération n° DE_2023_014 en date du 6 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Breny sollicitant son adhésion à l'USESA ;

VU la délibération n°DE_2022-43 en date du 9 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Pavant sollicitant son adhésion à l'USESA ;

VU la délibération n° DE_2023_39 en date du 12 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Pavant n'autorisant pas le transfert des excédents du budget de l'eau à l'USESA, autorisant un lissage avec comme prix de base, le prix de la commune de Pavant sur l'année 2020 ;

VU la délibération n°20230505 en date du 23 mai 2023 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Breny;

VU la délibération n°20230504 en date du 23 mai 2023 du comité syndical de l'USESA acceptant la demande d'adhésion de la commune de Pavant et les modalités du transfert précisées dans la délibération n° DE_2023_39 en date du 12 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Pavant ;

VU la notification faite par l'USESA le 9 juin 2023 à l'ensemble de ses membres ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Dompnin, Essises, La Chapelle-sur-Chézy, L'Epine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Nogent-L'Artaud et Saulchery se prononçant favorablement sur ces adhésions ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre et au président de chaque établissement public de coopération intercommunale, la décision des conseils municipaux des communes de Coupru, Crouettes-sur-Marne, Marigny-en-Orxois, Montfaucon, Montreuil aux Lions, Oulchy-le-Château, Romeny-sur-Marne, Vendières, Veully la Poterie et Viels-Maisons et la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Valois sont réputées favorables ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée, l'adhésion des communes de Breny et de Pavant à l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne.

ARTICLE 2: Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3: Les statuts du syndicat mixte de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne devront être adaptés pour prendre en compte cette évolution.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait, le **26 OCT. 2023**

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

La Préfète de l'Oise
Pour la préfète,
et par délégation
Le secrétaire général


Frédéric BOVET